



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-sur-Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Jean HELIE, Maire.

Etaient présents : Jean HELIE, Pascal DUBOIS, Jean-Paul CULINAS, Josefa BERNEVAL, Jean-Christophe BERNON, Ludivine BILLARD, Françoise HARDY, Alban LAMBERT et Claire LELEU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrick GRUEL (pouvoir à Pascal DUBOIS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Françoise HARDY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025
- Décision budgétaire modificative suite aux dissolutions du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage
- Décision budgétaire modificative pour intégration des frais d'études
- Adhésion à la Charte « Ville Soutien aux Aidants » aux côtés de l'association La Colombe des Aidants
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre d'un accord local
- Autorisation de demande de subvention pour les travaux de l'église
- Institution du permis de démolir sur l'ensemble de la commune dans le PLUi
- Instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble de la commune dans le PLUi
- Institution de la déclaration préalable de travaux à l'édification d'une clôture et au ravalement de façade d'une construction sur l'ensemble de la commune dans le PLUi
- Soumission des divisions volontaires de propriétés foncières à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune dans le PLUi
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUITE AUX DISSOLUTIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE

M. le Maire expose le besoin d'une décision modificative afin d'intégrer les résultats du CCAS et de l'ASA Drainage au budget principal de la commune suite à leur dissolution en fin d'année 2023.

Excédent du CCAS : 4720.13 euros

Excédent de l'ASA Drainage : 4.74 euros

Total : 4724.87 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision modificative et autorise la commune à procéder à ces mouvements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant (€)	Article (Chapitre) - Opération	Montant (€)
623 (011)	4720.13	002 – Excédent reporté CCAS	4720.13
623 (011)	4.74	002 – Excédent reporté ASA Drainage	4.74
Total dépenses	4724.87	Total recettes	4724.87

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

M. le Maire expose le besoin d'une décision modificative afin d'intégrer les frais d'études ci-dessous. En effet, il convient d'intégrer ces immobilisations aux comptes d'imputation définitifs des travaux qui ont suivi.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE (€)
203	2018-02	Dossier PMR incendie mairie	18/05/2018	1 260,00
203	2019-03	Solde étude réseau eaux pluv	15/05/2019	7 608,00
203	2021-01	Dossier incorporation biens ss maître domaine communal	11/02/2021	1650,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative et décide de procéder comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
212 (041)	+ 9 258,00 €	203 (041)	+ 10 518,00 €
2131 (041)	+ 1 260,00 €		
Total dépenses	+ 10 518,00 €	Total recettes	+ 10 518,00 €

ADHESION A LA CHARTE « VILLE SOUTIEN AUX AIDANTS » AUX COTES DE L'ASSOCIATION LA COLOMBE DES AIDANTS

M. le Maire explique qu'il a rencontré la présidente de l'association La Colombe des aidants et qu'il propose d'adhérer à leur Charte « Ville Soutien aux Aidants ».

Cette initiative vise à reconnaître et à soutenir les aidants non professionnels qui prennent soin d'un proche en perte d'autonomie due à la maladie ou au handicap.

L'association La Colombe des Aidants, située à Héricy, œuvre pour l'écoute, l'information, l'orientation et l'échange entre aidants. En adhérant à cette charte, la commune s'engage à mener diverses actions pour améliorer le soutien aux aidants, telles que :

- Garantir une information régulière sur les possibilités d'aide aux aidants dans les supports informatifs publiés par la mairie.

- Informer sur les possibilités de conférences et ateliers organisés gratuitement par La Colombe des Aidants ou toute autre structure dont l'action serait le soutien aux aidants.
- Faciliter la mise en place de Goûters des Aidants « T'Aidant » organisés par La Colombe des Aidants bénévolement, en fournissant gratuitement un lieu d'accueil permettant les rencontres de petits groupes d'aidants encadrés par des professionnels et des bénévoles de l'association.
- Construire avec La Colombe des Aidants un projet de sensibilisation à la détresse ou au besoin d'aide urgente de certains aidants.
- Sensibiliser les bénévoles, les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, les maisons de retraite et les professionnels de santé locaux à la réalité de l'« aidance » et leur permettre de relayer le besoin d'aide aux structures adaptées.
- Faciliter la recherche de solutions de répit, permettant à l'aidant de se libérer pour un temps donné allant de quelques heures à plusieurs jours.

En contrepartie, La Colombe des Aidants s'engage à :

- Faciliter l'action de la mairie pour la mise en place de toute action ci-dessus ou toute autre action destinée à améliorer le soutien aux aidants.
- Donner toutes les informations ou éléments nécessaires à la mairie dans son action de soutien aux aidants.
- Appuyer la commune dans son objectif de prise en compte de l'aide aux aidants par l'intégration des aidants, leur écoute, la prise en compte de leurs besoins et la recherche de solutions adaptées.
- Communiquer ses statuts et son règlement intérieur à la commune signataire.
- Communiquer semestriellement à la ville signataire de la charte un bilan des actions menées, et notamment auprès des aidants de la commune en cas d'accord de subventions.

Cette charte est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction, ou dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant son échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à la Charte « Ville Soutien aux Aidants » en partenariat avec l'association La Colombe des Aidants, et les actions que cela implique et autorise le Maire ou son représentant à signer la Charte d'engagements réciproques et tous les documents s'y référant.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire explique que la commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de gestion de crise ;
- Des cartes d'actions spécifiques pour les risques d'inondation, de vague de chaleur, d'incendie, de tempête/orage, et d'accidents sur l'autoroute A6.

Ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du préfet. Le PCS comprend notamment le document d'information communal sur les risques majeurs, le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales, ainsi que l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

M. le Maire explique que le PCS contient la liste des personnes vulnérables, en situation de dépendance (personnes âgées dépendantes, handicapées, avec des besoins spécifiques). Le but est de pouvoir contacter ces personnes en cas de crise (notamment canicule).

Conformément au règlement général sur la protection des données, les habitants doivent donner leur accord

pour figurer sur cette liste.

Une communication sera prochainement lancée pour inciter les habitants concernés ou leurs proches à s'inscrire sur le registre via un formulaire.

Le PCS contient également la liste des personnes ayant une compétence pouvant être utile en cas de crise (médecin, infirmier, habitants parlant plusieurs langues, etc.). Les habitants concernés sont invités à se faire connaître pour autoriser la mairie à les inclure dans le registre.

M. le Maire précise que le PCS est amené à être mis à jour régulièrement, au minimum une fois tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde dont ils ont pu prendre connaissance, autorise le Maire ou son représentant à mettre à jour et mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

M. le Maire explique, qu'en vue des prochaines élections municipales, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire peut être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges différemment, à partir du moment où les règles suivantes sont respectées :

- La répartition doit se faire en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes au plus tard le 31 août 2025.

En l'absence de majorité qualifiée adoptant l'accord local, les règles de droit s'appliqueront, soit 52 élus communautaires.

L'Agglomération propose un accord local, discuté et adopté par les membres du bureau le 15 mai, fixant à 63 le nombre de sièges, au lieu de 61 actuellement : un de plus pour Fontainebleau et un de plus pour Bourron-Marlotte. Le nombre de siège pour Saint-Germain-sur-Ecole reste inchangé, soit un siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, répartis comme suit :

Commune	Population 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fontainebleau	15787	13
Avon	13526	11
Bois le roi	6026	5
Bourron Marlotte	2782	3
Vulaines-sur-Seine	2720	2
Chartrettes	2593	2
Héricy	2511	2
Samoreau	2409	2

La Chapelle la Reine	2236	2
Chailly-en-Bière	2172	2
Perthes	2074	2
Samois-sur-Seine	2066	2
Noisy-sur-Ecole	1822	2
Barbizon	1265	1
Cély	1256	1
Achères-la-forêt	1007	1
Saint Sauveur sur Ecole	1120	1
Arbonne la forêt	1007	1
Ury	883	1
Saint-Martin-en-Bière	746	1
Le Vaudoué	731	1
Fleury-en-Bière	683	1
Recloses	624	1
Saint-Germain-sur-Ecole	371	1
Tousson	338	1
Boissy-aux-Cailles	274	1

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

M. le Maire explique qu'il est prévu la réalisation de travaux dans l'église, à savoir la rénovation des planches du plafond, la création d'un escalier de type échelle de meunier, le remplacement de la cloche et l'installation d'un système d'automatisation de la cloche.

Le montant estimatif des travaux à réaliser est de 64 250 €.

M. le Maire souhaite solliciter une subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR) de 75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour déposer une demande de subvention auprès du PNR pour l'église, autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subvention et charge, de façon générale, M. le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DANS LE PLUI

M. le Maire explique que l'approbation prochaine du PLUi nécessite de reconsidérer ou de mettre à jour les périmètres sur un ensemble de sujets relatifs à l'aménagement du territoire et à ses formalités, à savoir :

- l'institution du permis de démolir pour les démolitions
- l'instauration du Droit de Préemption Urbain
- l'institution de la déclaration préalable de travaux pour clôture et ravalement de façade
- l'institution de la déclaration préalable pour division foncière
- la modification du taux de Taxe d'aménagement (majorée ou non)

M. le Maire indique que ces sujets ont été discutés en commission Urbanisme.

Il explique qu'il a été fait le choix de ne pas proposer de délibérer sur une modification du taux général de la taxe d'aménagement ou sur la mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré.

M. le Maire propose de délibérer en premier lieu sur l'institution du permis de démolir.

Il explique qu'actuellement, les travaux démolissant tout ou partie d'une construction ne sont pas soumis à un permis de démolir. Les communes peuvent délibérer pour instituer le permis de démolir sur une partie ou sur la totalité de leur territoire.

M. le Maire explique qu'instituer ce permis permettrait à la commune de préserver son patrimoine bâti et son paysage urbain constitués notamment de formes urbaines traditionnelles. Il permettrait également de

contrôler les démolitions des constructions afin de s'assurer notamment que les travaux projetés respectent les règles définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, soumet à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble de la commune dès que le PLUi sera exécutoire et précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SIMPLE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DANS LE PLUI

M. le Maire explique que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale.

Le DPU ne peut être utilisé qu'en vue de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Le renouvellement urbain et le recyclage foncier
- La sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,
- La renaturation ou la désartificialisation des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser

Le DPU peut être exercé sur une partie ou sur la totalité des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLUi uniquement (pas en zones N et A).

M. le Maire explique que, jusqu'à présent, aucun périmètre de DPU n'avait été institué sur la commune. Ce qui ne permettait pas à la commune d'être prioritaire lors de mises en vente ou d'avoir connaissance de propriétés ou de terrains à bâtir.

M. le Maire estime qu'il est important que la communauté d'agglomération et les communes puissent se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains ou propriétés, de manière à pouvoir répondre aux objectifs d'aménagement précédemment cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Au) de la commune du projet de PLUi, le Droit de Préemption Urbain simple dès lors que le PLUi sera exécutoire, et rappelle que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET AU RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE CONSTRUCTION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DANS LE PLUI

M. le Maire explique, qu'en l'état actuel du futur PLUi, l'édification d'une clôture (sur emprise publique ou limites séparatives) et le ravalement des façades sont dispensés de toute formalité.

Or, les clôtures, les façades des constructions et leur remise en état contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels.

M. le Maire indique qu'il lui semble nécessaire de pouvoir contrôler l'installation des clôtures et les ravalements de façades a priori afin de s'assurer que les travaux projetés respectent les règles définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 abstention : Jean-Christophe Bernon), autorise M. le Maire à demander à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et les ravalements de façades des constructions dans toutes les zones du PLUi s'appliquant sur la commune de Saint-Germain-sur-Ecole dès lors que le PLUi sera exécutoire.

SOUSSION DES DIVISIONS VOLONTAIRES DE PROPRIETES FONCIERES A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DANS LE PLUI

M. le Maire explique que certaines divisions foncières sont dispensées de toute formalité en application du code de l'urbanisme.

L'article L. 115-3 du code de l'urbanisme stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière dans l'ensemble des zones du PLUi dès lors que le PLUi sera exécutoire.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera tenue à disposition du public à la mairie. Une mention de cet affichage est publiée dans un journal régional ou local diffus dans le département.
- Une copie sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

AFFAIRES DIVERSES

Pascal Dubois, 1^{er} adjoint au maire, fait un point sur l'organisation de la Fête du Village et des Ecoles organisée le 28 juin : présences des élus, déroulé, matériel, prestataires, gardiennage des barnums par les élus ou un prestataire, parkings, lots pour la kermesse.

Il est à noter que la mairie va faire appel à la boucherie de Perthes pour la fabrication et la livraison des saucisses et merguez qui seront proposées à la vente lors de la Fête, ce qui permet de proposer un repas de qualité fait maison et local.

M. le Maire rappelle que la Fête des Voisins aura lieu vendredi 13 juin et souhaiterait que l'équipe municipale soit présente dès 17h.

Jean-Paul Culinas, 2^e adjoint au maire, fait un point sur l'installation future des caméras de vidéoprotection :

- les raccordements électriques pour la vidéoprotection sont opérationnels
- les travaux de cloisonnement de la pièce à l'étage de l'école, qui servira à héberger les serveurs et écrans, démarrent la semaine prochaine ; l'installation des caméras est prévue au mois d'août.

Tous déplorent les cambriolages récents.

M. le Maire évoque le plan incendie. En effet, le point d'eau de la rivière rue de Fontainebleau censé protéger les habitations alentours, la Maison du Village et l'entreprise Baco Deco est inopérant. La quantité et le débit d'eau ne sont pas suffisants.

Il faut donc installer une borne incendie à la hauteur du transformateur rue de Fontainebleau. Pour ce faire, il est nécessaire de créer de nouvelles conduites d'eau depuis la rue de la mairie. La CAPF veut bien prendre en charge une grande partie du coût que représente ces travaux. Ce qui reste à la charge de la commune : le surdimensionnement du tuyau (plus large qu'un tuyau d'eau potable) et la borne incendie.

Avant le démarrage des travaux, la rédaction d'un plan incendie pour étudier les besoins est obligatoire. Le SDIS ne le prenant plus en charge, la commune fera appel à un prestataire pour un coût d'environ 3000 euros.

M. le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec Cédric Alliot, conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, en sa présence et en celle des adjoints et de la secrétaire générale de mairie. Le bilan financier de la commune est positif.

La prochaine commission Finances aura lieu le 3 juillet à 19h.

Celle portant que l'Action sociale se tiendra le 2 septembre à 18h30.

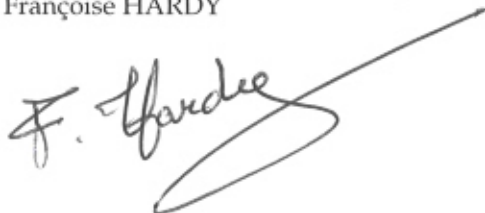
Reste à déterminer les dates des commissions Fêtes et cérémonies et Travaux.

Ludivine Billard, Vice-présidente du SIRP, explique qu'il a été demandé à l'ensemble des élèves prenant le bus scolaire d'être muni de leur carte de transport, à la suite divers incidents et fraudes. Elle indique que si des familles souhaitent en savoir plus sur cette nouvelle modalité, elles doivent contacter le SIRP via le mail sirp77930@outlook.fr.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h34.

La secrétaire de séance

Françoise HARDY



Le Maire



Jean HELIE